

**Réunion des Hautes Parties contractantes  
à la Convention sur l'interdiction ou  
la limitation de l'emploi de certaines armes  
classiques qui peuvent être considérées comme  
produisant des effets traumatiques excessifs  
ou comme frappant sans discrimination**

19 novembre 2013

Original: français

---

**Genève, 14 et 15 novembre 2013**

**Compte rendu analytique de la 1<sup>re</sup> séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 14 novembre 2013, à 10 heures

*Président provisoire:* M. Lepatan .....(Philippines)

*Président:* M. Simon-Michel .....(France)

**Sommaire**

Ouverture de la Réunion

Confirmation de la désignation du Président de la Réunion

Adoption de l'ordre du jour

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Reconduction du Règlement intérieur

Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion

Échange de vues général

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

### **Ouverture de la Réunion**

1. **Le Président provisoire** déclare ouverte la Réunion de 2013 des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il félicite le Koweït, qui a adhéré en 2013 à la Convention ainsi qu'à ses Protocoles I, II modifié, III et IV et à son article premier modifié, et souhaite la bienvenue à la Zambie, dernier État à avoir adhéré à la Convention, à son article premier modifié, ainsi qu'à ses Protocoles I, II, II modifié, III et V. Il souhaite la bienvenue aux représentants venus dans le cadre du programme de parrainage de la Convention ainsi qu'aux organisations non gouvernementales(ONG).

### **Confirmation de la désignation du Président de la Réunion**

2. **Le Président provisoire** rappelle que, comme indiqué au paragraphe 37 du rapport final de la Réunion des Hautes Parties contractantes de 2012 (CCW/MSP/2012/9), les Hautes Parties contractantes ont décidé de désigner l'Ambassadeur de France, M. Jean-Hugues Simon-Michel, comme Président de la Réunion de 2013 des Hautes Parties contractantes à la Convention. S'il n'y a pas d'objection, le Président provisoire considérera que la Réunion souhaite confirmer cette nomination.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *M. Simon-Michel (France) prend la présidence.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

5. **Le Président** rappelle que l'ordre du jour provisoire pour la Réunion de 2013 des Hautes Parties contractantes est publié sous la cote CCW/MSP/2013/1. Il croit comprendre que la Réunion souhaite adopter ledit ordre du jour provisoire.

6. *Il en est ainsi décidé.*

### **Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies**

7. À l'invitation du Président, **M. Sareva** (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU) donne lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, adressé aux trois réunions qui se tiennent cette semaine au titre de la Convention ou de ses Protocoles.

8. Dans son message, le Secrétaire général de l'ONU dit que la célébration du trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention offre l'occasion de rappeler le caractère intemporel des principes consacrés par cet instrument du droit international humanitaire. Il engage cependant les Hautes Parties contractantes à rester vigilantes et à prendre en compte les effets des nouvelles armes et de la technologie qu'elles utilisent. Il les encourage tout particulièrement à poursuivre le dialogue sur tous les aspects des systèmes d'armes pleinement autonomes, afin de mieux comprendre leurs graves conséquences humanitaires et d'examiner leurs incidences au regard du droit international humanitaire et de la Convention.

9. Le Secrétaire général demande instamment aux Hautes Parties contractantes de continuer à étudier les possibilités d'atténuer l'impact des mines antipersonnel, des mines antivéhicule et des restes explosifs de guerre (REG). Cette question devrait être au centre des travaux menés dans le cadre du Protocole V. Il salue les efforts déployés pour mieux définir les consignes en matière d'enregistrement des données sur l'emploi et l'abandon des

munitions explosives. Il demande instamment aux Hautes Parties contractantes de sensibiliser tous les pays à la nécessité d'exercer un contrôle efficace sur la gestion des stocks de munitions, et les prie d'examiner de façon plus ciblée les effets humanitaires de l'utilisation d'armes explosives dans des zones habitées.

10. Le Secrétaire général soutient les mesures prises en faveur de l'élimination des pièges et autres dispositifs explosifs de plus en plus utilisés par différents groupes. Il salue les travaux en cours visant à aider les États touchés à faire face à l'utilisation massive des dispositifs explosifs improvisés (DEI), processus dans lequel le Protocole II modifié joue un rôle essentiel. Le Secrétaire général demande que davantage d'efforts soient faits pour éviter le détournement ou l'utilisation illicite de matériaux pouvant être utilisés pour la fabrication de ces dispositifs, et inciter ceux qui les utilisent à respecter le droit international humanitaire.

### **Reconduction du Règlement intérieur**

11. **Le Président** propose que la Réunion applique *mutatis mutandis* le Règlement intérieur adopté par la quatrième Conférence d'examen (CCW/CONF.IV/2), en faisant abstraction des articles de ce règlement intérieur qui, à l'évidence, ne s'appliquent pas dans le cas d'une réunion courte.

12. *Il en est ainsi décidé.*

13. **Le Président** propose en outre de suspendre l'application de l'article 3 du Règlement intérieur et d'accepter, en lieu et place des lettres de créance signées par le chef du gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, de simples notes verbales émanant des missions permanentes à Genève. La suspension s'appliquera également aux futures conférences, sauf en cas de modification du Protocole V ou d'adoption d'un nouvel instrument juridique.

### **Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Conférence**

14. **Le Président**, se référant à l'article 14 du Règlement intérieur, dit que le Secrétaire général de l'ONU a nommé Secrétaire général de la Réunion M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention. Il propose que la Réunion confirme la nomination de M. Nugroho à ces fonctions.

15. *Il en est ainsi décidé.*

### **Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion**

16. **Le Président** appelle l'attention sur le programme de travail provisoire (CCW/MSP/2013/2). Il rappelle que la Réunion étudiera la question du mandat pour les travaux relatifs aux armes létales autonomes dans le cadre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions diverses». Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite adopter ce programme avec les modifications proposées oralement.

17. *Il en est ainsi décidé.*

### **Échange de vues général**

18. **M. Tayag** (Philippines) annonce que les Philippines viennent de signer le Traité sur le commerce des armes, dont le champ d'action est complémentaire de celui de la Convention sur certaines armes classiques. S'agissant des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention, les Philippines réitèrent l'appel lancé à la communauté internationale afin qu'elle s'engage davantage dans la lutte contre l'emploi de DEI, qui frappent aveuglément. Les Forces armées philippines mènent résolument des activités d'enlèvement, de retrait et de destruction des REG et ont détruit en 2013 plus

de 35 000 cartouches inutilisables. Les Philippines estiment que les discussions parallèles doivent se poursuivre sur les mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) et appuient l'organisation d'une réunion d'experts sur la question.

19. **M. Guerreiro** (Brésil) appuie la proposition visant à tenir en 2014 une réunion d'experts informelle afin d'examiner les technologies existant dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes. Le Brésil estime que la Convention est l'instance appropriée pour l'élaboration d'un régime multilatéral concernant l'usage de ces armes. Cependant, les débats qui se déroulent au titre de la Convention ne sauraient empêcher d'autres organes de l'ONU, tels que le Conseil des droits de l'homme, d'examiner et de prendre des mesures dans ce domaine, dans le cadre de leurs mandats respectifs. Le Brésil estime que la communauté internationale devrait d'urgence mener une enquête sur l'utilisation des drones de combat, dont les frappes font de trop nombreuses victimes parmi les civils. S'agissant des MAMAP, le Brésil estime que toute prescription concernant les mines antivéhicule ne doit pas entraîner de coûts supplémentaires qui pèseraient trop lourdement sur les pays en développement.

20. **M. Kos** (Observateur de l'Union européenne), s'exprimant au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie et de l'Ukraine, dit que l'Union européenne estime que l'universalisation de la Convention doit demeurer un objectif prioritaire et appuie le Plan d'action accéléré sur l'universalisation de la Convention et de ses Protocoles adopté en 2011. Elle constate que de nombreuses Hautes Parties contractantes ne s'acquittent pas de leurs obligations au titre de la Convention et que des mesures doivent être prises pour renforcer la coopération bilatérale et dissiper les inquiétudes quant à l'application de la Convention et de ses Protocoles ou le respect des obligations qui en découlent.

21. L'Union européenne est favorable à la poursuite des débats sur les DEI lors des prochaines sessions du Groupe d'experts. S'agissant des MAMAP, l'Union européenne estime qu'il convient de trouver un équilibre entre les besoins humanitaires et les considérations militaires. Elle considère que les systèmes d'armes létaux autonomes sont une technologie en plein développement qu'il faut mieux connaître. Par conséquent, l'Union européenne et ses États membres sont favorables à l'organisation en 2014 d'une réunion informelle d'experts afin d'examiner la question, et ils estiment que les Hautes Parties contractantes devraient prendre une décision à ce sujet lors de la présente réunion.

22. **M. Biontino** (Allemagne) exprime l'inquiétude de l'Allemagne face aux allégations concernant l'utilisation d'armes incendiaires en Syrie. L'Allemagne fournit une assistance humanitaire ainsi qu'une aide aux victimes. Elle participe aux efforts de déminage menés dans de nombreux pays, veille tout particulièrement au renforcement de la sécurité des dépôts de munitions en Afrique du Nord, et envisage de faire de même au Sahel. S'agissant des MAMAP, l'Allemagne est disposée à continuer d'examiner les initiatives visant à limiter leur durée de vie utile et à permettre leur détectabilité. Elle estime que le débat relatif aux robots létaux autonomes (RLA) doit se poursuivre dans le cadre de la Convention, et appuie la création d'un groupe de travail informel en 2014, qui serait chargé de définir les RLA, leur statut juridique, leur déploiement et leurs règles d'engagement.

23. **M. Mati** (Italie) rappelle que l'Italie a consacré au cours des cinq années écoulées plus de 10,2 millions d'euros au déminage et au retrait des REG. S'agissant des nouveaux types d'armes, l'Italie est consciente de la difficulté de parvenir à un accord sur un protocole juridiquement contraignant réglementant l'utilisation des MAMAP, mais il estime que, eu égard aux graves problèmes humanitaires causés par les MAMAP non détectables et persistantes, la Réunion des Hautes Parties contractantes doit maintenir cette question à son ordre du jour. En ce qui concerne les systèmes d'armes létaux autonomes, l'Italie considère que la communauté internationale doit dès maintenant tenter d'évaluer les

conséquences futures que ces armes pourront avoir sur le droit international humanitaire, et que la Convention est un cadre approprié pour y parvenir.

24. **M. Wu** Haitao (Chine) dit que la Chine est favorable à l'élaboration d'un cadre juridique renforcé pour la mise en œuvre de la Convention. Elle œuvre de son côté en faveur de l'universalisation de la Convention et a contribué au programme de parrainage. La Chine prend également part aux opérations de déminage et à l'assistance humanitaire aux victimes de mines antipersonnel et d'engins explosifs. Consciente des préoccupations croissantes suscitées par les systèmes d'armes autonomes, elle est disposée à examiner ces questions dans le cadre de la Convention. Cependant, il s'agit d'une question complexe et une étude devrait être réalisée afin que l'on puisse élaborer une définition commune des systèmes en question.

25. **M. Prummer** (Autriche) dit que la délégation autrichienne s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. À plusieurs reprises, la société civile et certains États ont appelé à examiner de plus près le Protocole III sur les armes incendiaires et son application à la lumière d'informations selon lesquelles il serait fait usage de telles armes dans le conflit armé en Syrie. L'Autriche juge important de répondre à cet appel dans le cadre de la Convention. La délégation autrichienne se félicite que le Président ait pris l'initiative de proposer un mandat pour une réunion informelle d'experts consacrée aux questions concernant les nouvelles technologies dans le domaine des systèmes d'armes autonomes. En outre, elle estime qu'il faudrait étudier les mesures concrètes qui pourraient être prises pour atténuer les conséquences humanitaires des armes explosives dans les zones habitées.

26. **M. Meier** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays accorde une importance particulière à l'universalisation de la Convention et de ses Protocoles. Des armes incendiaires auraient, semble-t-il, été utilisées en Syrie contre des civils. Or, la Syrie n'a pas encore adhéré au Protocole III, qui interdit de manière générale l'emploi d'armes incendiaires à l'intérieur d'une concentration de civils. S'agissant des MAMAP, les États-Unis continuent d'appuyer la conclusion d'un protocole juridiquement contraignant sur ces armes et estiment que la question devrait rester à l'ordre du jour de la Réunion des Hautes Parties contractantes. Les États-Unis estiment en outre qu'il convient de se pencher sur la question des systèmes d'armes autonomes dans le cadre de la Convention et constatent avec satisfaction qu'un grand nombre d'autres États sont du même avis. Il ne sera certes pas aisé de débattre de cette question en raison des différentes façons de décrire la notion d'autonomie et des différents termes employés. Néanmoins, les États-Unis espèrent que ce débat aura lieu et appuient ainsi l'initiative du Président de convoquer en 2014 une réunion informelle d'experts sur le sujet.

27. **M. Tomasi** (Saint-Siège) dit que la mise au point de drones armés et l'usage militaire croissant qui en est fait représentent un changement notable dans la conduite des hostilités. Comme toutes les autres armes, les drones armés sont soumis aux règles et aux principes moraux imposés par les instruments du droit international, du droit de la guerre et des droits de l'homme, et devraient le rester. S'il est difficile d'évaluer avec précision les conséquences de leur utilisation contre les civils, des sources dignes de foi indiquent qu'ils font un grand nombre de victimes. Il est urgent que la communauté internationale se pose un certain nombre de questions, à commencer par celle de la responsabilité des violations humanitaires qui peuvent résulter de l'utilisation de drones armés pilotés à des milliers de kilomètres de distance. Elle doit aussi se demander comment le respect du droit international, du droit international humanitaire et des normes éthiques peut être vérifié lorsqu'il n'est pas possible d'accéder à des données essentielles relatives à l'utilisation des drones armés. La question de la responsabilité en cas d'erreur se complique du fait qu'un nombre croissant d'opérations est confié à une machine programmée à l'avance. De plus, l'absence de risques militaires et la soi-disant précision des fonctions de surveillance et de

ciblage des drones armés peuvent inciter les exécutants et ceux qui les commandent à réaliser des frappes présentant davantage de risques pour les civils. Toute initiative tendant à davantage robotiser la guerre devrait être considérée avec une grande circonspection pour la simple raison qu'une machine n'est pas en mesure de faire une distinction entre le bien et le mal. On peut aussi se poser la question de savoir si la «tentation» d'entrer en guerre n'est pas plus grande dans un contexte de guerre déshumanisée menée au moyen d'armes télécommandées et présentant peu de risques pour l'une des parties. Enfin, il faut également s'interroger sur le risque de prolifération de drones sophistiqués.

28. **M. Mercado** (Argentine) espère que les Hautes Parties contractantes parviendront dans un avenir proche à adopter un instrument international interdisant toutes les MAMAP qui ne répondent pas à certains critères. En dépit des préoccupations exprimées par certaines délégations, l'Argentine croit qu'il existe un terrain d'entente qui permettra de déboucher sur un compromis. Elle est ainsi disposée à examiner tous les points de convergence en vue de la réglementation de ce type d'armes.

29. **M. Qureshi** (Pakistan) dit que son pays considère tous les types de mines comme des armes de défense légitimes. C'est l'usage irresponsable des mines par les acteurs non étatiques qui pose problème, l'usage légitime par les Hautes Parties contractantes étant déjà régi par les dispositions de la Convention et du droit international humanitaire. Ainsi, il faut renforcer l'application des instruments et des dispositions existants dans le cadre de la Convention, et non apporter de nouveaux amendements à ces instruments, ce qui irait à l'encontre des efforts collectifs d'universalisation de la Convention. L'utilisation des drones armés n'est pas compatible avec les critères applicables à une zone de conflit telle qu'elle est définie dans le droit international, puisque les drones sont pilotés et dirigés contre des civils en dehors de ladite zone. Elle se caractérise par le manque de transparence, de responsabilité et de traçabilité. En l'absence d'informations crédibles qui la justifient contre des individus ciblés, elle s'apparente à une exécution extrajudiciaire, et n'est pas efficace dans la lutte contre le terrorisme, le grand public ne disposant d'aucune information et n'y voyant pas le respect de la légalité. Enfin, la prolifération de drones armés au fil du temps aurait pour effet d'accroître les dangers et les vulnérabilités. Les systèmes d'armes létaux autonomes, dont font partie les RLA, suscitent de sérieuses interrogations juridiques et éthiques dans la mesure où ils changent fondamentalement la nature de la guerre du fait de l'absence d'intervention humaine. Leur utilisation, tout comme l'utilisation de drones armés, est contraire au droit international et pose des problèmes de transparence et de responsabilité. Les États qui possèdent et utilisent de tels systèmes ne peuvent en outre ignorer le risque de leur prolifération, qui les rendra vulnérables à leur tour. Pour les drones armés comme pour les systèmes d'armes létaux autonomes, il est par conséquent urgent de faire évoluer les normes juridiques. La Convention constitue le cadre idéal pour cela.

30. **M<sup>me</sup> Andriamampianina** (Madagascar) dit que son pays se félicite du succès du plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention. Madagascar se réjouit en outre que 117 États aient signé le Traité sur le commerce des armes, et souhaite que cet instrument entre en vigueur rapidement.

31. **M. Jafeta** (Lesotho) dit que le Lesotho estime qu'il est de son devoir d'adhérer aux Protocoles annexés à la Convention auxquels il n'est pas encore partie. Le processus d'adhésion a déjà débuté et devrait s'achever avant la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes.

32. **M. Aleksandrovych** (Ukraine) dit que son pays s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. L'Ukraine a appliqué toutes les prescriptions de l'annexe technique du Protocole II modifié, notamment en éliminant une série de munitions non conformes. L'enlèvement des REG s'effectue actuellement dans le cadre du programme national de lutte antimines pour la période 2009-2014, mais une assistance étrangère est

nécessaire compte tenu du manque de ressources. S'agissant des RLA, l'Ukraine appuie l'initiative de la France d'organiser une réunion d'experts.

33. **M. McConville** (Australie) dit que l'Australie, qui s'attache à promouvoir dans sa propre région la Convention et les Protocoles y annexés, a notamment fourni une assistance financière et technique à la réunion sur la mise en œuvre de la Stratégie régionale du Forum des îles du Pacifique sur les munitions non explosées, tenue en juin 2013, et continue d'apporter une contribution financière importante au Programme de parrainage. L'Australie est en faveur de discussions informelles sur la question des RLA dans le cadre de la Convention, qui devraient permettre aux Hautes Parties contractantes de mieux comprendre ce que sont ces armes, leur utilité militaire et les aspects juridiques et humanitaires qui y sont associés.

34. **M. Malov** (Fédération de Russie) dit que la Fédération de Russie est prête à prendre des mesures concrètes visant à renforcer la Convention. Dans le même temps, elle considère que la crédibilité et la valeur de la Convention ne devraient pas dépendre directement de l'élaboration de nouveaux accords. La position de la Fédération de Russie reste inchangée sur la question des MAMAP; elle continue de considérer que cette question n'est pas prioritaire aujourd'hui sur le plan humanitaire, et n'a reçu à ce jour aucune information fiable démontrant le contraire.

35. **M. Jozić** (Croatie) dit que la Croatie s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne. Elle condamne l'utilisation répétée d'armes incendiaires contre des cibles civiles en Syrie et, parallèlement aux débats sur les DEI, sur les MAMAP et sur les nouvelles technologies, en particulier les systèmes d'armes létaux autonomes, elle encourage toutes les Hautes Parties contractantes à la Convention à étudier plus avant la question des armes incendiaires et à favoriser ainsi le renforcement et l'universalisation du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III).

36. **M. Canchola Gutiérrez** (Mexique) dit que le Mexique reconnaît la nécessité de suivre l'évolution de la technologie dans le domaine des armements et exprime sa préoccupation face à l'apparition d'armes autonomes létales. L'analyse de ces évolutions technologiques doit privilégier une approche fondée en particulier sur la transparence et le respect de la légalité. Le Mexique est favorable à des débats approfondis sur ces systèmes d'armes dans le cadre de la Convention, laquelle permet de réunir des compétences multidisciplinaires, notamment scientifiques et techniques.

37. **M. Yeonchul Yoo** (République de Corée) dit que la République de Corée salue les travaux menés en 2013 par le Groupe d'experts sur les DEI et se félicite que le Président de la Conférence ait invité les délégations à examiner la question des systèmes d'armes pleinement autonomes. La République de Corée participe aux discussions sur l'application du droit international humanitaire en ce qui concerne l'utilisation des MAMAP et pense qu'un juste équilibre doit être trouvé à ce sujet entre les considérations humanitaires et les impératifs de sécurité.

38. **M. Sano** (Japon) dit que le Japon appuie pleinement le Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, adopté à la quatrième Conférence d'examen, et s'emploie à promouvoir la Convention, en particulier dans la région de l'Asie et du Pacifique. Le Japon estime que la Convention offre un cadre approprié pour l'examen de la question des RAL, et qu'une réunion d'experts de trois jours suffirait dans un premier temps pour lancer le débat.

39. **M. Varma** (Inde) dit que l'Inde est prête à prendre toutes les mesures nécessaires pour honorer ses obligations découlant de la Convention et des Protocoles y annexés, notamment le Protocole II modifié et le Protocole V. Elle appuie le Plan d'action accéléré visant à promouvoir l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés et

le Programme de parrainage au titre de la Convention, auquel elle apporte régulièrement une contribution financière. Elle juge utile la poursuite des travaux sur les DEI, notamment en vue de lutter contre leur utilisation à des fins terroristes par des acteurs non étatiques, et est en faveur de discussions plus approfondies sur les systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre de la Convention. L'Inde reconnaît toute l'utilité des contributions de la société civile et des ONG aux débats de la Conférence, mais souhaite souligner que cela ne signifie pas que cette enceinte puisse être utilisée par des ONG qui ont des liens avec des groupes armés interdits par la législation nationale d'une ou plusieurs Hautes Parties contractantes à la Convention.

40. **M. Gailiūnas** (Lituanie) dit que la Lituanie s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne. Elle est profondément préoccupée par l'utilisation en Syrie d'armes à sous-munitions et d'armes incendiaires contre des cibles civiles, qui a des conséquences humanitaires inacceptables. Elle pense qu'il est important de mener un débat sur la question des armes pleinement autonomes dans le cadre de la Convention, meilleure enceinte rassemblant les compétences diplomatiques, juridiques et militaires nécessaires, et elle est favorable à cet égard à l'organisation d'une réunion d'experts informelle de trois à cinq jours en 2014.

41. **M<sup>me</sup> Robles** (France) dit que la France s'associe à la déclaration de l'Union européenne. Elle condamne l'utilisation d'armes incendiaires en Syrie et appelle la Syrie à adhérer à la Convention et en particulier au Protocole III y annexé. La France espère que les travaux sur les DEI qui ont eu lieu dans le cadre du Protocole II modifié aboutiront à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques. Elle espère également que les Hautes Parties contractantes à la Convention seront prochainement en mesure de reprendre des consultations au sujet des MAMAP, et rappelle qu'elle a déclaré, avec d'autres États, avoir l'intention de prendre des mesures visant à adopter au niveau national les meilleures pratiques en terme d'utilisation des MAMAP. Enfin, elle espère que les Hautes Parties contractantes adopteront le mandat de discussion qu'elle a proposé sur la question des systèmes d'armes létaux autonomes.

42. **M<sup>me</sup> Kodra** (Albanie) dit que l'Albanie honore pleinement ses obligations découlant de la Convention et des Protocoles y annexés, qu'elle a totalement interdit sur son territoire l'emploi des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions et qu'elle a achevé les opérations de déminage dans les zones contaminées du pays. L'Albanie a apporté une importante contribution au processus de rédaction du Traité sur le commerce des armes, adopté en 2013. Elle a assumé la présidence de la dixième Réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) en 2010, coprésidera avec l'Espagne, de 2013 à 2015, le Groupe de travail sur la destruction et la conservation des stocks, et a récemment été élue à la vice-présidence de la seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié.

43. **M. Jackson** (Irlande) dit que l'Irlande s'est toujours attachée à promouvoir la Convention depuis son adoption en 1980. Très préoccupée par les informations faisant état de l'emploi de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions et d'armes incendiaires contre des populations civiles en Syrie, l'Irlande appelle toutes les parties au conflit à respecter pleinement le droit international humanitaire. En outre, elle juge nécessaire d'engager des discussions approfondies sur la question des systèmes d'armes létaux autonomes sans attendre que de tels systèmes soient déployés.

44. **M<sup>me</sup> Arredondo Picó** (Cuba) dit que Cuba partage pleinement les préoccupations légitimes d'autres États sur le plan humanitaire en ce qui concerne l'utilisation des MAMAP. Toutefois, il convient aussi de prendre en considération le droit légitime des peuples de se défendre et de protéger leur territoire contre les agressions. Cuba estime que les principes généraux du droit international humanitaire et les dispositions de



la Convention, du Protocole II initial et du Protocole II modifié régissent de manière suffisamment approfondie et rigoureuse l'emploi des MAMAP; elle n'est donc pas favorable à la proposition de négocier un nouvel instrument juridique sur l'interdiction de telles armes.

45. **M<sup>me</sup> Tapia** (Norvège) dit que les technologies modernes de la communication, y compris les médias sociaux, permettent aujourd'hui de suivre un conflit en direct. La Norvège tient à remercier l'organisation Human Rights Watch et d'autres organisations, qui utilisent au mieux ces possibilités pour porter à l'attention de la communauté internationale les terribles réalités des conflits armés. La présence et la participation active de la société civile aux séances plénières de la Conférence et aux manifestations organisées en parallèle sont particulièrement utiles. La Norvège, qui demeure préoccupée par la mise en œuvre du Protocole III, considère que la Conférence doit s'attacher à examiner les effets réels qu'ont certaines armes et ne pas s'arrêter à leurs effets attendus.

46. **M<sup>me</sup> Miyoba** (Zambie) dit que la Zambie reconnaît la grande utilité de la Convention en tant qu'instrument international à la fois souple et dynamique permettant aux Hautes Parties contractantes de concilier leurs intérêts en matière de sécurité nationale et les considérations humanitaires. Elle appuie le Plan d'action accéléré sur l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés et appelle tous les États qui ne sont pas encore parties à ces instruments à les ratifier ou à y adhérer dans un avenir proche. Elle attend avec intérêt de pouvoir contribuer au succès des débats d'experts qui auront lieu dans le cadre de la Convention.

*La séance est levée à 13 heures.*